



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

---

Lausanne, le 27 juin 2016  
C 28 186 - C 28 184 - SIPP- ab

**Résolution de M. Henri Klunge du 2 février 2016 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « "Champions !" Un communiqué de presse pour éluder les responsabilités ? » et résolution de M. Philippe Ducommun du 2 février 2016 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Lausanne, les Champions du déficit ! »**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 2 février 2016, dans le cadre du traitement de la réponse aux interpellations de M. Henri Klunge « "Champions !" Un communiqué de presse pour éluder les responsabilités ? » et de M. Philippe Ducommun « Lausanne, les Champions du déficit ! », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de MM. Klunge et Ducommun :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité transmette à la Commission de gestion tous les documents relatifs à la manifestation 'Champions !', dans le but que toute la lumière soit faite sur le déficit annoncé d'un million de francs et cela avant la fin de la législature ».*

*« Le Conseil communal souhaite connaître l'implication juridique de la Ville de Lausanne et obtenir les comptes de cette manifestation. »*

#### **Réponse de la Municipalité**

Par un courrier du 21 mars 2016, la Municipalité a informé la Commission de gestion de la situation financière de la manifestation « Champions ! » ; puis, dans un autre courrier, daté du 17 mai 2016, elle lui a transmis les documents suivants :

- les statuts de l'association « De Feu et de Glace » ;
- l'avis de droit établi par un bureau d'avocats de la place ;
- le rapport du Service de la révision sur la manifestation « Champions ! », accompagné du suivi des recommandations émises par ledit service ;
- un extrait des procès-verbaux de la Municipalité relatifs à « Champions ! » et ayant un impact financier.

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch

La Municipalité lui a également indiqué que l'association « De Feu et de Glace » étant une personne morale indépendante de la Ville de Lausanne, elle ne pouvait donner accès à ses documents propres (procès-verbaux, détail des comptes, etc.) à un tiers. Seule l'assemblée générale de cette association peut donner accès à ces documents, documents dont la teneur est et reste confidentielle. Cependant, une demande en ce sens sera faite par les représentants de la Ville de Lausanne au sein de cette association, de manière à pouvoir envoyer ces documents, en particulier les comptes révisés, à la Commission de gestion.

En ce qui concerne l'implication juridique de la Ville de Lausanne dans cette affaire, la Municipalité, comme indiqué ci-avant, a demandé un avis de droit à un bureau d'avocats de la place. Celui-ci a établi que la Ville ne pouvait être poursuivie dans le cadre du règlement de cette affaire. Toutefois, à la lecture de cet avis de droit et du rapport du Service de la révision, la Municipalité a décidé d'émettre de nouvelles directives relatives à l'adhésion et à la participation de la Ville de Lausanne dans des associations (gouvernance, attributions, responsabilités). Elles prendront effet dès le début de la prochaine législature.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Simon Affolter

